

Tarifs 2020 préparateurs, distributeurs, importateurs et façonniers en Wallonie, Bruxelles, Grand-Duché de Luxembourg

1. Entreprises dont le chiffre d'affaires biologique est inférieur à € 130 000

Une redevance minimale de € 895 par an est appliquée pour des entreprises avec un seul site. Des éventuels sites supplémentaires seront facturés selon le tableau sous point 2.

- > Pour une entreprise débutante avec un seul site, cette redevance minimale peut être réduite à € 650 pour les 2 premières années.
- > Aux façonniers avec un chiffre d'affaires bio inférieur à € 17 000, une redevance fixe de € 515 sera facturée; entre € 17 000 et € 130 000, une redevance fixe de € 650 sera facturée.

2. Entreprises dont le chiffre d'affaires biologique est égale ou supérieur à €130.000

La redevance minimale est toujours € 895 par an. Le calcul de la redevance est une somme de 2 parties:

- 1) une partie basée sur la complexité du dossier
- 2) une partie basée sur le volume d'activité exprimé dans le chiffre d'affaires annuel relatif aux activités dans le secteur biologique

Les catégories de vos activités déterminent les paramètres à utiliser pour la partie basée sur la complexité du dossier. À chaque paramètre une quantité des unités est attribué. Le coût d'une unité pour une entreprise 100% bio est €1,79, pour une entreprise avec une activité mixte €2,19.

1) Partie basée sur la complexité du dossier			
Paramètres	Tarif 100% bio	Tarif activité mixte	S'applique à
Base fixe (150 unités)	€ 268,57	€ 328,80	Tous les entreprises
Site supplémentaire (100 unités)	€ 179,05	€ 219,20	Tous les entreprises
Produit biologique fini (15 unités)	€ 26,86	€ 32,88	Préparateurs Conditionneurs Distributeur sous propre nom
Produit biologique fini (20 unités)		€ 35,81	Importateurs
Ingrédient biologique (10 unités)	€ 17,90	€ 21,92	Préparateurs

2) Partie basée sur le chiffre d'affaires biologique (CAB)	
Pour les types d'activités le CAB sera diminué par une multiplication avec les coefficients suivants :	
Préparateur	n/a
Conditionneur	0,65
Distributeur sous propre nom	0,25
Distributeur de produits en vrac	0,5
Distributeur de produits préemballés	0,15
Importateur	0,25
Après ce partie de la redevance est calculé comme pourcentage par tranche du CAB :	
CAB jusqu'à € 1.250.000	0,352 %
CAB entre € 1.250.000 et € 6.250.000	0,176 %
CAB entre € 6.250.000 et € 15.000.000	0,106 %
CAB entre € 15.000.000 et € 25.000.000	0,061 %
CAB > de € 25.000.000	0,035 %

Définitions des catégories d'activités	
<i>Préparateur</i>	Opérateur qui achète et transforme des ingrédients agricoles et les commercialise comme produit fini ou semi-fini.
<i>Conditionneur</i>	Opérateur qui achète des produits biologiques, change l'emballage de ces produits et les revend comme produits biologiques. La transformation est limitée au changement de l'emballage.
<i>Importateur</i>	Opérateur qui importe des produits biologiques de pays qui n'appartiennent pas à l'Union Européenne, sans réemballer ou transformer ces produits.
<i>Distributeur qui vend des produits sous leur propre nom / private label holder</i>	Opérateur qui achète des produits préemballés et certifiés, ne changent pas l'emballage et revendent ces produits avec un étiquetage qui porte uniquement leur nom. Le nom du fabricant n'est pas mentionné sur cet étiquetage.
<i>Distributeur produits en vrac/en emballage non fermé sans reconditionnement</i>	Opérateur qui achète des produits sous emballage non fermé et les vend sans modification des produits/de l'emballage.
<i>Distributeur/grossiste de produits préemballés</i>	Opérateur qui ne modifie ni l'emballage ni les étiquettes du produit et qui commercialise ou distribue ce produit B2B.
<i>Façonnier</i>	Opérateur qui n'est jamais propriétaire des matières premières ou produits, mais les transforme ou stocke pour le compte d'un tiers. Le façonnier facture que sa service.

Autres définitions	
<i>Chiffre d'affaires bio (CAB)</i>	Le chiffre d'affaires annuel de la vente des produits annoncés comme biologiques, et qui tombent sous les dispositions du règlement CE 834/2007.
<i>Activité mixte (production parallèle)</i>	Quand dans le même site les mêmes produits en version bio et non bio sont préparés/traités.
<i>Produits finis bio</i>	Nous considérons 2 produits comme différents quand ils ont une recette différente ou un procédé de fabrication différent. Deux produits avec la même recette et un même procédé de fabrication, mais présentés avec un poids ou une étiquette différents, sont considérés comme un seul 'produit fini biologique'.
<i>Site</i>	Chaque site où TÜV NORD Integra doit faire une visite de contrôle à fin de compléter le contrôle annuel.

Modalités de paiement et conditions générales

Ces prix sont valables pour l'année civile 2020. Tous les prix sont hors TVA.

Pour les entreprises qui ne se font contrôler qu'après le 1er janvier, les contributions indiquées dans ce document couvriront la période jusqu'à la fin de l'année civile 2020. Pour les entreprises dont un premier contrôle est exécuté après le 1er septembre, on prévoit une réduction.

La redevance totale par année sera calculée en deux fois. Au début de l'année la redevance minimale est facturée. Après, sur base des données que TÜV NORD Integra reçoit via le formulaire pour la détermination des redevances, on calcule la somme pour l'année écoulée ainsi qu'un acompte pour l'année en cours. Pour une nouvelle entreprise, au cours de la première année, TÜV NORD Integra pourra demander le volume d'affaires estimé pour l'année civile en cours. Pour une entreprise avec des différentes activités de transformation, les activités sont tarifées suivant le tarif respectif.

Ces tarifs comprennent e.a.:

- les visites de contrôle sur place
- les frais de déplacement pour le contrôle
- les frais d'échantillonnage et d'analyse
- l'émission du certificat d'entreprise
- l'émission des certificats d'exportation
- la réponse à des questions écrites et téléphoniques
- le traitement de nouveaux produits
- l'information des opérateurs concernant les modifications des lois
- suivi du dossier

Contrôles supplémentaires

La redevance peut être augmentée si des contrôles supplémentaires sont nécessaires:

- lorsque la mission de contrôle est rendue difficile p/e: locaux non accessibles, comptabilité non disponible, mal tenue ou incomplète
- en cas qu'une non-conformité a abouti à un avertissement ou plus grave selon la grille de sanctions
- quand le résultat d'une analyse confirme une situation anormale

Les frais des contrôles supplémentaires seront facturés au tarif de € 56 par demi-heure dans l'entreprise, y compris frais de déplacement. Des contrôles supplémentaires pour lesquels un déplacement n'est pas requise, seront facturés selon le tarif de € 39 par demi-heure. Les coûts des éventuels analyses seront ne sont pas inclus.